



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Arrêté n°052/2026 - Arrêté portant interdiction temporaire de la circulation au droit du Chemin du Cendré, des Lieux-dits de la Petite Pajoterie, de Sainte-Hélène, de la Maison Blanche située Route de la Scierie et de la Route du Vivier, du 04 au 08 mai 2026

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES** représentée par **Monsieur GOURAUD Mathis, 58 rue Pierre Allut, 85000 LA ROCHE SUR YON – France pour le compte d'ENEDIS.**

Considérant qu'en raison de travaux de rénovation haute tension aérien, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation au droit du Chemin du Cendré, des Lieux-dits de la Petite Pajoterie, de Sainte-Hélène, de la Maison Blanche située Route de la Scierie et de la Route du Vivier, 85230 SAINT-GERVAIS du 04 au 08 mai 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°050/2026 en date du 21 avril 2026 est abrogé et remplacé par le suivant.

ARTICLE 2 :

Du 04 au 08 mai 2026, la circulation au droit du Chemin du Cendré, des Lieux-dits de la Petite Pajoterie, de Sainte-Hélène, de la Maison Blanche située Route de la Scierie et de la Route du Vivier, 85230 SAINT-GERVAIS, sera modifiée comme telle :

- Le Chemin du Cendré sera fermé à la circulation le 06 mai 2026.
- Le Lieu-dit de la Pajoterie sera fermé à la circulation le 06 mai 2026.
- Le Lieu-dit de Sainte-Hélène sera fermé à la circulation le 07 mai 2026.
- Le Lieu-dit de la Maison Blanche située Route de la Scierie sera fermé à la circulation le 07 mai 2026.
- La Route du Vivier sera fermée à la circulation le 07 mai 2026.

L'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES - 58 rue Pierre Allut, 85000 LA ROCHE SUR YON sera chargé d'installer les déviations correspondantes aux jours de travaux.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour le véhicule affecté au chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, 58 rue Pierre Allut, 85000 LA ROCHE SUR YON - FRANCE**

ARTICLE 5 :

Le remblayage des tranchées ainsi que la réfection définitive de la chaussée seront réalisés du fond de la tranchée vers le haut : zone de rebouchage identique de l'existant sur toute la longueur et la largeur de la chaussée impactée.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 :

Nonobstant les dates fixées aux précédents articles, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 8 :

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées à 17h00 et remises en place à 8h00 afin de laisser libre circulation aux transports scolaires et véhicules de ramassage des déchets, la circulation sera rétablie normalement les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 9 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage à la Mairie
- Publication sur le site numérique de la Mairie
- Affichage aux extrémités de la section réglementée
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 11 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ([http : // www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)).

ARTICLE 11 :

Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Gervais,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
La Police Municipale de la Commune de Saint-Gervais,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

A Saint-Gervais,

Le 21 avril 2026

Le Maire,

Jean-Claude FLEURY



LOCALISATION TRAVAUX

Commune : Saint Gervais, 85230

Date : 04/05/2026 au 08/05/2026

Localisation des travaux :

- Route Le Puits Magné / Le Cendre (rue barrée le 06/05/2026)
- Route de La Pajoterie (rue barré le 06/05/2026)
- Route de Sainte-Hélène (rue barré le 07/05/2026)
- Route de la Maison Blanche (rue barré le 07/05/2026)
- Route de la Chapelle (rue barré le 07/05/2026)





